



COMMISSION 3

Droits politiques

Deuxième lecture

Rapport de minorité *Art. 45 al. 2 (vote des étrangers)*

Signataires :

- Martine Rouiller (Appel Citoyen)
- Caroline Reynard (Parti socialiste et gauche citoyenne)
- Rahel Zimmermann (Zukunft Wallis)
- Christelle Héritier (Valeurs Libérales Radicales)
- Léa Rouiller (Les Verts et citoyens)

10 mai 2022

A. Introduction, considérations générales

La minorité de la commission 3 demande de revenir à l'article décidé par le plénum en première lecture, soit l'octroi des droits politiques communaux aux personnes de nationalité étrangère (selon conditions ci-après).

B. Propositions et considérations de la minorité

1. Article 45 alinéa 2

La minorité de la commission 3 rejette l'article 45 alinéa 2 tel qu'adopté par la majorité de la commission. Elle demande les modifications suivantes :

Art. 45 Titularité des droits politiques

¹ Sont titulaires des droits politiques communaux :

- a) les personnes de nationalité suisse, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune ;
- b) les personnes de nationalité étrangère, âgées de 18 ans révolus, au bénéfice d'un permis d'établissement, domiciliées dans le canton depuis au moins une année et domiciliées dans la commune.

² *biffer*

³ ...

⁴ ...

⁵ ...

La commission, par 7 voix contre 6, a décidé de revenir sur l'octroi des droits politiques communaux aux personnes de nationalité étrangère, âgées de 18 ans révolus, au bénéfice d'un permis d'établissement, domiciliées dans le canton depuis au moins une année et domiciliées dans la commune, disposition acceptée en première lecture par le plénum par 66 voix contre 48 et 2 abstentions.

La proposition de laisser libre choix aux communes faite par la commission (acceptée par 7 voix contre 3 et 3 abstentions) ne convainc pas les signataires de la minorité, ni du point de vue de l'intégration, ni de celui de la cohésion cantonale.

L'octroi des droits politiques au niveau communal pour les personnes de nationalité étrangère favorise l'intégration et le sentiment d'appartenance. Il renforce l'investissement personnel, l'intérêt et la contribution aux domaines de la vie sociale, locale et politique. Et améliore le vivre ensemble.

Il est demandé aux personnes étrangères de s'intégrer, ils et elles participent à la vie sociale, culturelle, sportive. Ils et elles paient des impôts et font partie intégrante de la *cit*é.

Cependant leur citoyenneté n'est pas entière et il ne leur est pas permis de prendre part aux décisions de la commune, décisions qui les touchent directement.

Laisser le choix aux communes aurait pour conséquence d'instaurer une inégalité trop importante entre les communes avec des zones de non-bienvenue et un sentiment fort de rejet au niveau de la population concernée. Il y aurait des pôles régionaux fermés et isolés.

Nous estimons que cela n'est pas pertinent au sens de la cohésion cantonale, contraire au principe d'égalité de traitement et nuit à l'intégration.

C'est pourquoi nous demandons de revenir à la version acceptée par le plenum à l'automne 2021 qui octroie les droits politiques communaux aux personnes de nationalité étrangères selon les conditions énoncées plus haut.

La rapporteure de la minorité : **Martine Rouiller**